

SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

DECISION N°2021/117/ ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE TRELAZE/ 1

CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE A TRELAZE ET LOIRE-AUTHION (49)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé en date du 22 juillet 2021 de Madame Marie-Luce BOUSSETON, directrice générale de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les communes de TRELAZE et LOIRE-AUTHION, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Monsieur Serge QUENTIN est désigné garant de la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les communes de TRELAZE et LOIRE-AUTHION.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO